

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Les participants sont tenus de signer le présent règlement et de le respecter dans son intégralité.

- Article 1 :

Le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers et aux associations (loi 1901).

Les brocanteurs et antiques professionnels sont refusés.

Seuls les objets d'occasion peuvent être vendus à l'exception des armes et munitions, des matières dangereuses, des animaux vivants et des CD ou DVD gravés par les particuliers.

La vente d'alimentation et de boissons est réservée exclusivement aux organisateurs

- Article 3 :

Les exposants seront accueillis de 7h à 8h pour leur installation. Ils devront avoir leur pièce d'identité avec eux, ils sont tenus d'accepter l'emplacement qui leur est attribué.

Seul 1 véhicule pourra rester sur place.

En cas d'absence ou de désistement d'un exposant, il ne sera effectué aucun remboursement de même en cas d'intempérie la manifestation ne sera pas annulée.

- Article 4 :

Aucun exposant n'est autorisé à s'installer où il veut. Il doit obligatoirement respecter la place qui lui aura été attribuée.

A la fin de la manifestation l'emplacement doit obligatoirement être nettoyé par l'exposant.

Le vide grenier n'est pas une déchèterie, les invendus et les sacs poubelles repartent avec leur propriétaire en fin de journée.

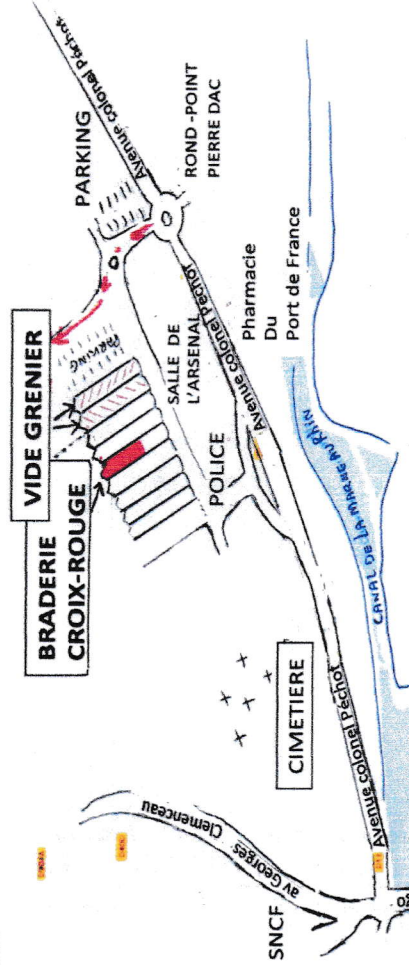
Si l'emplacement n'est pas laissé propre ou s'il y a des dégradations les organisateurs se réservent le droit de poursuivre l'exposant afin de réclamer une indemnisation.

- Article 5 :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'expulser tout participant qui ne respecte pas la réglementation ou qui troublerait l'ordre au sein de la manifestation et ce sans pouvoir réclamer d'indemnisation ou de remboursement.

- Article 6 :

Chaque exposant est responsable de son matériel. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse ou toute autre détérioration des objets exposés.
En cas de non respect de la législation, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables d'un éventuel accident.



croix-rouge française

Humanisons la vie

Bulletin d'inscription

Vide grenier de l'espace Dedon

Samedi 18 avril 2026

à retourner à : **Unité locale de la Croix Rouge de Toul**
2 rue des anciens combattants d'Indochine 54200 TOUL

Les emplacements sont situés dans les parkings couverts de la salle de l'Arsenal. Les 50 premiers inscrits seront à l'intérieur les suivants seront dehors dans la limite des places disponibles.

Accueil, le matin, entre 7h et 8h.

Un seul véhicule pourra rester sur place. Des parkings sont disponibles à l'extérieur.

Pour tous les participants : 12 euros l'emplacement de 5m.

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

VILLE : TÉL :/...../.....

E-mail :

Écrire lisiblement pour l'envoi de la confirmation d'inscription.

Nombre d'emplacement de 5m souhaité :

Je joins les pièces suivantes obligatoires et nécessaires à mon inscription :

- Photocopie de ma carte d'identité recto/verso
- Mon chèque d'un montant de à l'ordre de la Croix-Rouge de Toul
- Une enveloppe **timbrée** à mon nom et mon adresse (si vous n'avez pas d'adresse email)

Je déclare sur l'honneur : ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (art R321-9 du code pénal) Et je m'engage à respecter le règlement intérieur ci-contre.

Date et signature de l'exposant :

Renseignements au 03 83 43 29 15 (le mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
Possibilité de déposer le bulletin dans la boîte aux lettres de la Croix Rouge située :
2, rue des anciens combattants d'Indochine, dans la cour de l'école du château.